



Mérite Jeunesse Luxembourg

sous le haut patronage de S.A.R. le Grand-Duc Jean

Assurances pour les tuteurs et participants

Assurance-accidents

L'assurance-accidents couvre les dommages corporels, pouvant survenir aux participants (tuteurs, participants ou responsables de l'activité) pendant l'activité. Les trajets aller et retour au lieu de l'événement sont également assurés.

Assurance dégâts au véhicule (assurance pour tuteurs ou responsables)

L'assurance a pour objet d'assurer les véhicules (voiture, voiture commerciale, véhicule utilitaire) appartenant à des personnes privées dans le cadre de leurs missions/courses effectuées dans l'intérêt du MERITE JEUNESSE, LUXEMBOURG.

Les garanties suivantes sont assurées :

Incendie, Vol, Bris de glaces et Dégâts au véhicule **par accident**. Les dégâts mécaniques dus à une usure ou à une mauvaise utilisation du véhicule ne sont pas couverts.

Aucune franchise n'est appliquée pour les garanties Incendie, Vol et Bris de glaces.

Pour la garantie *Dégâts au véhicule*, aucune franchise n'est appliquée en cas de collision avec un tiers identifié.

Assurance responsabilité civile

L'assurance a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir à la suite de dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers au cours de ses activités au sein et pour le compte du MERITE JEUNESSE, LUXEMBOURG.

Par assuré, on entend les participants, les tuteurs et les responsables de l'activité et les autres membres du MERITE JEUNESSE LUXEMBOURG. L'assurance couvre les assurés pour le cas où un tiers réclamerait des dommages-intérêts, en vertu de prescriptions légales sur la responsabilité civile.

Les participants, les tuteurs et les responsables de l'activité et les autres membres du MERITE JEUNESSE, LUXEMBOURG sont considérés comme tiers les uns vis-à-vis des autres. L'assurance n'est pourtant pas valable pour les dommages causés par les assurés aux objets appartenant au MERITE JEUNESSE, LUXEMBOURG.

Les objets personnels perdus, égarés ou détériorés au cours des activités ne sont pas couverts par l'assurance sous rubrique.

Nous tenons à vous préciser que les éléments présentés ne constituent qu'une description sommaire des garanties et exclusions. Ces dernières sont énumérées en détail dans les conditions particulières et générales des différents contrats d'assurance.